

PROCÈS-VERBAL

Séance extraordinaire du Conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe, tenue à la salle du Conseil de l'hôtel de ville, le lundi 23 avril 2018, à 17 heures.

Sont présents :

Monsieur le maire Claude Corbeil

Mesdames les conseillères Stéphanie Messier, Linda Roy, Annie Pelletier, Claire Gagné et Nicole Dion Audette, Messieurs les conseillers Donald Côté, Pierre Thériault, Bernard Barré, André Beauregard, David Bousquet et Jeannot Caron

Sont également présents :

Monsieur Louis Bilodeau, directeur général et M^e Hélène Beauchesne, directrice des Services juridiques et greffière

L'avis de convocation ayant été dûment signifié à tous les membres du Conseil, la séance est régulièrement ouverte.

Période de questions

Le Conseil procède à la période de questions à l'intention des personnes présentes.

Période d'information

Le Conseil procède à la période d'information réservée à l'intention des membres du Conseil.

Résolution 18-252

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Nicole Dion Audette

Et résolu que le Conseil adopte l'ordre du jour soumis pour la présente séance.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 18-253

Développement résidentiel Rapide-Plat, phase 1 – MDDELCC – Engagement de la Ville

CONSIDÉRANT que les décanteurs primaires de l'usine d'épuration émettent des quantités de H₂S supérieures à la norme;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a déjà pris l'engagement, en vertu de la résolution numéro 17-576 en date du 20 novembre 2017, de réduire les émissions de H₂S à l'usine d'épuration pour permettre l'obtention du CA liée à l'exploitation de la biométhanisation;



CONSIDÉRANT que pour éviter de nuire au développement du territoire et notamment à la réalisation du projet résidentiel Rapide-Plat, phase 1, il importe également de confirmer l'engagement de la municipalité de réduire les émissions de sulfure d'hydrogène (H₂S), afin de respecter les normes de qualité de l'atmosphère;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Linda Roy
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu ce qui suit :

- 1) Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Hyacinthe s'engage formellement envers le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) à mettre en place des mesures de mitigation appropriées qui permettront de réduire les émissions de sulfure d'hydrogène (H₂S) provenant des décanteurs primaires de l'usine d'épuration, de manière à respecter la norme de qualité de l'atmosphère lié au sulfure d'hydrogène, à savoir une valeur limite de 6 ug/m³ sur une période de quatre minutes, tel que défini à l'annexe K du Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère (Q-2, r 4.1);
- 2) Que le Conseil municipal s'engage à mettre en place de façon permanente le procédé retenu au terme de l'analyse et ce, au plus tard dans les douze mois des présentes.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 18-254

Levée de la séance

Il est proposé par André Beauregard
Appuyé par David Bousquet

Et résolu que la séance soit levée à 17 h 05.

Adoptée à l'unanimité